

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 7 Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

PREND ACTE

Les groupes "Un nouvel élan pour Colmar, et "Vivre Colmar, ville verte, ouverte et solidaire" ainsi que MM. DENECHAUD et SPAETY s'abstiennent pour l'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout acte et prise de décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 7 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 SUR LA BASE DU
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Colmar ainsi que les orientations budgétaires pour 2019, sont retracés dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'article L.2312-1 Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de Ville de Colmar annexée au présent rapport ;

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2019 lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

Rapport sur les orientations budgétaires 2019

Table des matières

Préambule	3
I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2019.....	4
A. Le contexte économique et financier international	4
B. Le contexte économique et financier national	5
C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2019 concernant les collectivités locales	5
II. La situation de la Ville de Colmar	9
A. Section de fonctionnement	9
B. Section d'investissement	13
C. L'évolution de la capacité d'épargne	14
A. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette	15
III. Les orientations budgétaires pour 2019	18
A. Contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	19
B. Optimiser les recettes de fonctionnement.....	20
C. Un autofinancement qui se maintient à un niveau élevé.....	23
D. Un net rebond des dépenses d'équipement qui font l'objet d'un financement équilibré	23
E. Perspectives d'évolution de 2019 à 2020	24
1. Le Pacte de Confiance et les orientations de la Ville de Colmar	24
2. Détermination du besoin de financement selon le mode calcul défini par le Pacte de confiance	25
3. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement.....	25
4. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :.....	26
F. Les perspectives en matière d'investissement	28
1. Le Plan pluriannuel d'investissement :	28
2. Evolution de l'endettement :	29
Conclusion	31

Préambule

En cette fin de mandat et depuis le premier débat d'orientations budgétaires pour 2014, l'équipe municipale articule ses actions auprès des Colmariennes et des Colmariens autour de bases immuables qui ont fait leurs preuves :

- Un investissement très dynamique pour le développement de la Ville, axe fort de la politique conduite par la majorité municipale garantissant l'activité économique des entreprises pour un fort taux d'emploi (taux de chômage inférieur à **2 points** par rapport à la moyenne nationale) et, bien sûr, une qualité accrue des services rendus à la population. De ce point de vue, le projet de budget 2019 est à un niveau exceptionnel de dépenses d'équipement prévues de près de **50 millions d'euros**. Il s'agit là, d'une année « phare », de cette mandature.
- Des dépenses de fonctionnement très bien maîtrisées, au-delà même des préconisations établies par le Pacte de Confiance, sans remise en cause du fonctionnement des services à la population conformément aux engagements pris en début de mandat. Et cela malgré les prélèvements opérés par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la Dotation Globale de Fonctionnement, soit une perte cumulée annuelle de recettes de près de **5 millions d'euros**.
- Une forte capacité d'autofinancement maintenue grâce à l'optimisation permanente des charges de fonctionnement en compensation de la baisse des concours financiers alloués par l'Etat d'une part, et d'autre part par des recettes nouvelles non fiscales.
- Un endettement modéré bien en deçà de la moyenne enregistrée pour les communes de la même strate en recherchant systématiquement des financements extérieurs et en pratiquant une gestion très active de l'encours de dette notamment par des renégociations en fonction des opportunités et l'évolution des marchés financiers. L'endettement peut être rapproché à celui de 1995, à savoir **903 €** en euros courants au 31 décembre 2018 contre **917 €** en euros constants en 1995, malgré tous les investissements réalisés.
- Une fiscalité modérée avec un gel des taux d'imposition pour la septième année consécutive.

Les orientations budgétaires de 2019 ont été élaborées dans la rigueur des années précédentes, avec le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément aux principes immuables d'une gestion extrêmement rigoureuse et volontariste.

En 2019, la Ville de Colmar :

- **continuera à maîtriser ses dépenses de fonctionnement,**
- **maintiendra un excellent niveau d'autofinancement,**
- **poursuivra sa politique de modération fiscale,**
- **limitera le recours à l'emprunt,**
- **continuera à investir de manière substantielle,**

pour le bien-être et le bien-vivre des Colmariennes et des Colmariens.

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2019

A. Le contexte économique et financier international

Ces dix dernières années ont été marquées par une série de crises économiques de grande ampleur qui se sont succédé : d'abord la crise financière mondiale de 2008-2009, puis la crise européenne de la dette souveraine entre 2010 et 2012 et, enfin, les corrections des prix des produits de base entre 2014 et 2016. À l'heure où s'apaisent ces crises, l'économie mondiale a pris de la vigueur : en 2017, la croissance économique s'est établie à **3,15 %** selon l'estimation de la Banque Mondiale contre seulement **2,5 %** en 2016, atteignant ainsi son niveau le plus élevé depuis 2011. Les indicateurs du marché du travail continuent de s'améliorer dans un large éventail de pays et les deux tiers environ des pays du monde ont connu une croissance plus forte en 2017 que l'année précédente.

Au niveau mondial, les prévisions de croissance du PIB de l'OCDE¹ s'établissent à **3,7 %** en 2018 et 2019, soit légèrement en deçà des normes d'avant crise. Début 2018, l'activité mondiale est restée solide, mais les tensions commerciales se sont sensiblement renforcées. Au 1er semestre, la croissance a diminué dans tous les grands pays développés, à l'exception des États-Unis où elle est restée dynamique. La croissance est aujourd'hui moins généralisée et les perspectives divergent d'une économie à l'autre en particulier pour les pays émergents. L'essoufflement de la croissance économique mondiale coïncide avec de nombreuses tensions politiques et financières dont le Brexit, la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis ou encore les dissensions autour du budget italien pour 2019 qui fragilise la zone euro. L'OFCE² prévoit un ralentissement plus marqué dans les pays industrialisés où la croissance pourrait baisser de **0,8 point** entre 2017 et 2020.

Les enquêtes de conjoncture ont sensiblement fléchi en zone euro, restant toutefois à des niveaux compatibles avec une croissance solide. L'économie de la zone euro est en phase de croissance depuis 2014 à la faveur d'une politique monétaire accommodante, d'une politique budgétaire modérément expansionniste et du redressement de l'économie mondiale. Après une année 2017 exceptionnelle (+ **2,3 %**), la croissance du PIB devrait ralentir sensiblement, mais rester forte à l'aune de ce que l'on a observé ces dernières années. Les risques liés à la montée du protectionnisme, les vulnérabilités des marchés émergents et la volatilité des marchés financiers incitent la BCE³ à abaisser légèrement ses prévisions de croissance : elle table désormais sur une hausse de **2 %** du PIB pour 2018 contre **2,1 %** prévu en juin dernier et **1,8 %** en 2019 contre **1,9 %** du fait d'une demande extérieure plus faible.

¹ Organisation de Coopération et de Développement Economiques

² Observatoire Français des Conjonctures Economiques

³ Banque Centrale Européenne.

B. Le contexte économique et financier national

En 2017, la France a enregistré sa meilleure croissance (2,3 %) depuis dix ans. Avec un investissement des entreprises et des créations d'emplois au plus haut depuis 2007, un investissement des ménages affichant sa plus forte croissance depuis 1999 et une contribution du commerce extérieur positive pour la première fois en cinq ans, la France semblait en 2017 sur le chemin d'une reprise vigoureuse.

La publication de chiffres de croissance de l'économie française décevants au premier semestre 2018 relance les inquiétudes sur la pérennité de l'embellie conjoncturelle observée à la suite de six années de croissance très faible (0,8 % en moyenne annuelle). Le ralentissement est en partie commun à la zone euro, découlant de la hausse des prix du pétrole et de la dégradation de l'environnement international. A cela s'ajoutent en France l'impact des grèves au deuxième trimestre 2018 et une moindre consommation en énergie due à un printemps exceptionnellement doux. Au second semestre 2018, du fait des mesures fiscales (baisse des cotisations sociales salariées, première tranche de la suppression de la taxe d'habitation), le pouvoir d'achat des ménages devrait augmenter de 0,5 % au troisième trimestre 2018 et de 1,6 % au quatrième trimestre 2018, soit la plus forte hausse trimestrielle depuis fin 2002. Ainsi, la faible croissance du premier semestre, due à une consommation atone, serait passagère et rebondirait à 0,5 % au troisième trimestre 2018 et 0,6 % au quatrième trimestre. La croissance pour l'année 2018 serait alors de 1,7 % en moyenne. Pourtant, nous sommes toujours là dans les estimations. Nous pourrions faire le point définitivement sur l'année 2018, début 2019.

Pour 2019, la croissance du PIB pourrait atteindre 1,8 %, soutenue par l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages favorisée par le soutien des mesures fiscales aux classes moyennes, une hausse des revenus du capital et une dynamique de l'investissement toujours robuste, tirée par les entreprises et les administrations publiques.

C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2019 concernant les collectivités locales

A ce stade, les dispositions prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2019 (PLF) sont en cours d'examen par le Parlement. Par conséquent, elles ne sont pas stabilisées et peuvent être modifiées jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances au mois de décembre. Les orientations présentées dans ce rapport s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2019 présenté lundi 24 septembre en Conseil des Ministres relatives aux collectivités locales sont les suivantes :

Continuation de la mise en œuvre des contrats financiers ou « pactes de confiance » avec l'Etat :

Les pactes de confiance imposés par l'Etat aux collectivités locales visent à les faire participer à hauteur de **13 milliards d'euros** d'ici 2022 (contre **10 milliards** entre 2014 et 2017). Pour mémoire, la mise en place des contrats financiers concerne **322** collectivités locales, dont l'ensemble des Régions et des Départements, compte tenu du volume de leurs dépenses réelles de fonctionnement supérieur à **60 millions d'euros**. Seules **229** collectivités locales ont signé le contrat financier, les **93** autres, dont la Ville de COLMAR, ont refusé de le signer. Pour autant, l'objectif de plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement à **+ 1,2 %** par an maximum inflation comprise s'applique à l'ensemble des collectivités concernées. En l'absence du respect de cet objectif, les collectivités locales verront leurs dotations ponctionnées à hauteur de **75 %** du dépassement constaté pour celles qui ont signé le pacte de confiance et à hauteur de **100 %** pour celles qui ne l'ont pas signé.

Le refus de signer le contrat de confiance : à Colmar, la rigueur de gestion est la « religion » de l'exécutif. Pour cela, pas besoin de contrat.

Poursuite de la mise en place du dispositif d'exonération de TH de 80% des ménages :

Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018, la mise en place du dispositif d'exonération progressive de **80 %** des ménages français de Taxe d'Habitation fixé sur trois ans au titre de la résidence principale continue : la Loi de Finances 2018 prévoyait un nouveau dégrèvement avec un abattement de **65 %** en 2019 qui fait suite à l'abattement de **30 %** en 2018, après application éventuelle du plafond existant. En 2020, l'exonération sera portée à **100 %** pour les ménages concernés.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'Etat devrait compenser les pertes de recettes pour les collectivités locales « à l'euro près » en se basant sur les taux et les abattements de l'exercice 2017.

Stabilisation globale des concours financiers et de la DGF allouée aux collectivités locales :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront stables par rapport à la Loi de Finances initiale de 2018, enregistrant même une légère hausse (**70 millions d'euros**) pour atteindre **48,65 milliards d'euros**. La DGF des communes et des départements sera également maintenue en masse globale au niveau de 2018 à hauteur de **26,9 milliards d'euros**. Pour autant, la DGF doit continuer à financer les besoins internes (augmentation de la population, hausse de la péréquation : **+ 90 millions d'euros** pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et **+ 90 millions d'euros** pour la Dotation de solidarité rurale (DSR)). Ils seront financés par un écrêtement des composantes forfaitaires et compensatrices de la DGF. Par conséquent, malgré la stabilisation de la DGF, de nombreuses communes seront impactées par de nouvelles diminutions en 2019.

Réforme de la DGF des intercommunalités :

Un projet de réforme a été étudié par le Comité des finances locales (CFL) pour simplifier la dotation d'intercommunalité, la rendre plus prévisible et qu'elle tienne davantage compte des charges :

- La dotation d'intercommunalité sera établie selon une enveloppe unique regroupant l'ensemble des catégories d'EPCI. De cette façon, la Contribution au redressement des Finances Publiques sera calculée avant la répartition neutralisant les variations du montant de la dotation⁴.
- La dotation sera majorée d'un montant de **30 M€** chaque année, en Loi de Finances afin de compenser les baisses individuelles. Néanmoins, le PLF 2019 prévoit que cette somme sera financée en interne, et non par l'Etat.
- Le critère du Coefficient d'Intégration Fiscale sera maintenu.
- A l'instar des dotations de péréquation et dans le but de tenir compte des charges auxquelles sont confrontés les territoires, il sera introduit, dans les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité, un critère du revenu moyen par habitant.

Un mécanisme de garantie visant à neutraliser les effets complète le nouveau dispositif ce qui permettra d'assurer une certaine stabilité des dotations d'intercommunalités allouées aux EPCI qui pourraient être perdantes en 2019.

Abondement des dotations de péréquation aux communes :

Le Gouvernement a fait le choix d'augmenter les enveloppes de Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de Dotation de solidarité rurale (DSR) de **90 millions d'euros** chacune pour 2019. Pour mémoire, l'enveloppe dédiée à la DSU avait été rehaussée de **110 millions d'euros** l'année dernière et celle de DSR de **90 millions d'euros**.

Il conviendra d'attendre l'issue des débats qui auront lieu jusqu'à la fin de l'année pour connaître le pourcentage définitif d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes, qui devrait être mise à contribution cette année encore pour financer la hausse des dotations de péréquation communales ainsi que la dotation d'intercommunalité.

Reconduction à la baisse de la DSIL :

L'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est fixée à **570 millions d'euros** au PLF 2019 contre **615 millions d'euros** en 2018, soit une diminution de **45 millions d'euros**.

⁴ À compter de 2014, l'évolution nationale de la DGF a été impactée par la mise en œuvre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (CRFP), en venant diminuer certaines de ses composantes constitutives, dont la dotation d'intercommunalité. L'un des inconvénients de ce mécanisme tient au calcul de la CRFP, qui intervient après le calcul de la dotation spontanée, et après application des garanties, entraînant d'une part, des variations brutales de dotation non maîtrisées et une décorrélation plus prononcée de la dotation aux critères censés guider sa répartition, à savoir le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et le potentiel financier. Un autre facteur de variation brutale de la dotation d'intercommunalité difficilement justifiable : la différenciation du régime en fonction de la catégorie juridique de l'EPCI. Les fusions d'intercommunalité peuvent, en effet, induire des changements de catégorie, qui eux-mêmes entraînent des variations de dotation.

Stabilité du FPIC :

Le Fonds de Péréquation intercommunal et Communal sera stable par rapport à 2018 et 2017 : le PLF 2019 maintient son montant à **1 milliard d'euros**. A noter que le dispositif initial prévoyait une montée en puissance du FPIC qui devait atteindre **2 %** des recettes fiscales dès 2017.

Suppression de petites taxes dites de faibles rendements :

Conformément au programme « Action publique 2022 », l'article 9 du PLF 2019 prévoit la suppression de **17** taxes dans des secteurs aussi variés que les industries culturelles, le secteur agricole, l'artisanat, les transports, le tourisme et les télécommunications.

Cette disposition fait suite à la résolution, adoptée, par l'Assemblée nationale le 20 juin 2018, pour une révision générale des taxes à faible rendement. Ces suppressions visent trois objectifs principaux : la simplification, la baisse du taux de prélèvements obligatoires et des économies sur le recouvrement.

À l'exception de la taxe assise sur les résidences mobiles terrestres, les suppressions concernent des impositions dues par les entreprises et en particulier :

- la Taxe sur les Friches Commerciales,
- la contribution additionnelle à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) applicable aux stations radioélectriques.

La perte de recettes pour les collectivités territoriales devrait être compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement. Pourtant, nous connaissons les doutes sur la compensation annoncée, au regard de précédents exemples.

Aménagement de la TEOM :

Le PLF 2019 entreprend une importante évolution des textes en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). De nouvelles mesures pour favoriser l'instauration d'une part incitative sont prises. En outre, le texte a été affiné s'agissant des dépenses relatives aux ordures ménagères à prendre en compte pour calibrer le taux de TEOM à voter.

Trois mesures destinées à favoriser l'instauration de la TEOM incitative (TEOMi) ont été proposées :

- l'autorisation, la première année de l'institution de la part incitative, que le produit de la TEOM puisse excéder dans une limite de **10 %** le produit de la taxe de l'année précédente afin de prendre en compte le surcoût qu'occasionne sa mise en place,
- la réduction de **8 %** à **3 %** des frais de gestion à la charge des contribuables les trois premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative,
- l'inclusion dans le champ de la TEOMi des dépenses relatives à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

II. La situation de la Ville de Colmar

L'examen rétrospectif, sur la base des comptes administratifs, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet d'apprécier la solidité financière de la Ville de Colmar.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections du budget.

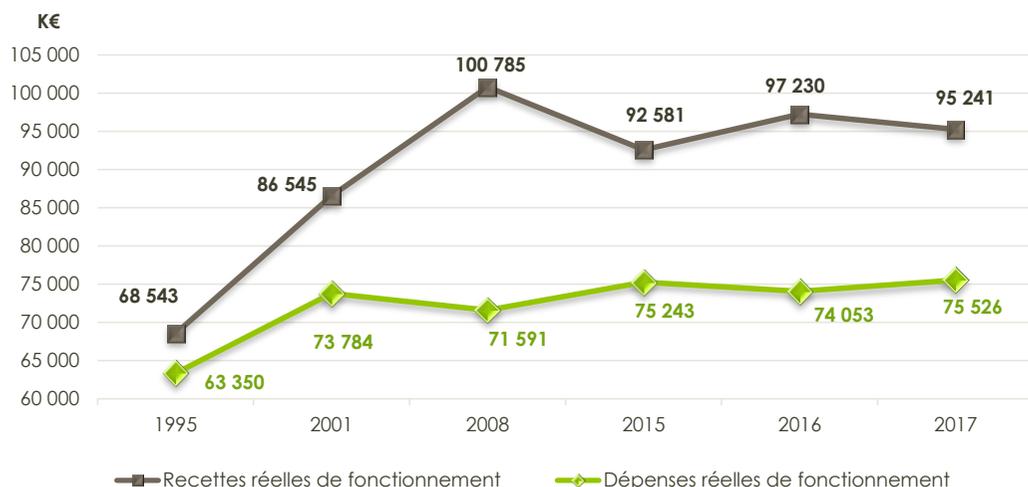
Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, il a été systématiquement rappelé ceux des années 1995, 2001 et 2008, en sus de l'analyse rétrospective «glissante» sur les trois derniers exercices, à savoir 2015, 2016 et 2017.

A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2015 à 2017 **le maintien d'une épargne brute conséquente**.

La **reprise modérée** des dépenses de fonctionnement de **1,99 %** que l'on observe en 2017 par rapport à 2016, après une baisse de **1,58 %** en 2016, s'explique par :

- une évolution des frais de personnel de **+ 1,58 %**. Elle provient essentiellement de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (effet en année pleine de la hausse de **0,6 %** en juillet 2016 et de **0,6 %** en février 2017) et de la poursuite de la mise en œuvre du protocole P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations),
- une inflation plus soutenue en 2017 (**+ 1,03 %** en 2017 contre **+ 0,18 %** en 2016).



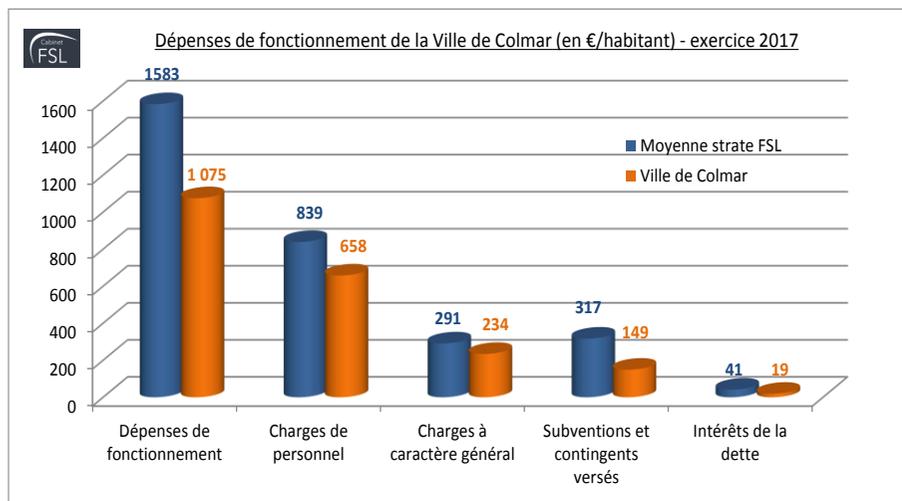
Côté recettes, on observe une contraction qui s'explique essentiellement par un repli des cessions d'immobilisations de **2 024 307,50 €** entre 2016 et 2017.

Parmi les autres recettes, on peut mentionner que les recettes tarifaires enregistrent une progression dynamique (**+ 2,37 %**) avec notamment un accroissement du produit issu du stationnement payant sur voirie et des parkings de **239 582,31 €** (**+ 9,62 %** entre 2016 et 2017).

Pour 2018, d'autres recettes non fiscales se sont rajoutées, venant principalement de la plus-value de la négociation conduite avec les partenaires institutionnels, notamment la SCCU.

Evolution des dépenses de fonctionnement

Sous l'impulsion de deux facteurs non maîtrisables : l'impact des mesures gouvernementales évoquées plus haut sur la masse salariale et l'inflation, les dépenses de fonctionnement enregistrent un rebond de **1,99 %**.



*source : FSL – strate des communes de moins de 100 000 habitants

En ce qui concerne les charges à caractère général, la comparaison avec un panel de **87 communes** de la même strate démographique montre que la Ville de Colmar se situe plutôt dans le bas de la fourchette.

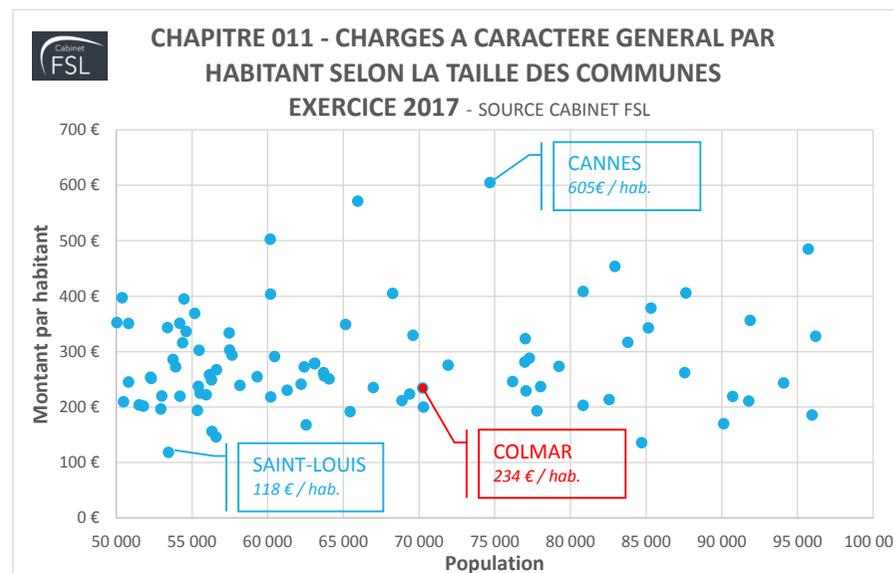
En effet, avec un montant par habitant en 2017 de **234 €**, les charges à caractère général sont en retrait de **19,6 %** par rapport à la moyenne du panel qui s'élève à **291 €**. Avec **605 €** par habitant, c'est la Ville de Cannes (**74 673 hab.**) qui affiche les charges à caractère général les plus élevées. Les dépenses de fonctionnement augmentent généralement avec la taille de la commune. En effet, les villes moyennes supportent des charges de « centralité » plus importante en raison des services et équipements qui profitent également à une population plus large que celle de la ville centre.

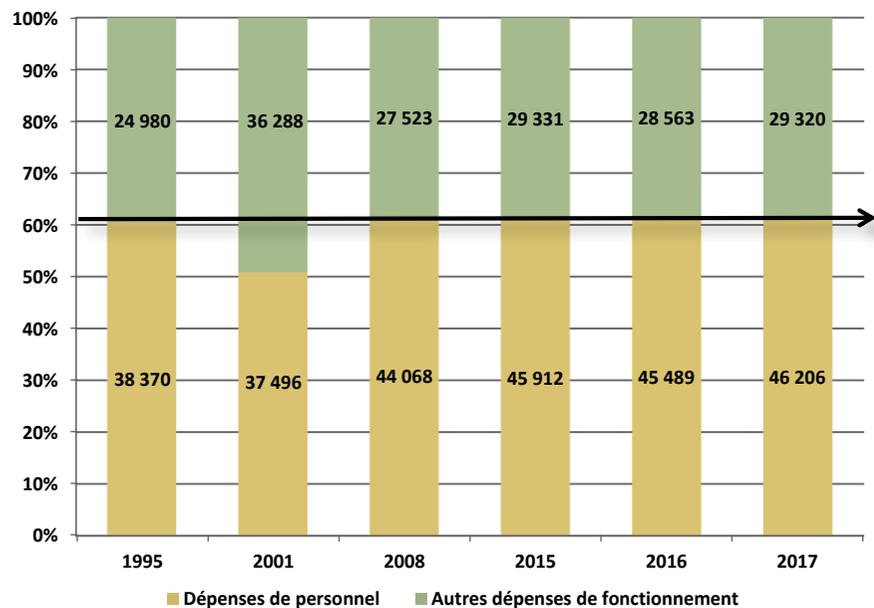
Pour autant, la comparaison des principaux postes de dépenses de 2017 avec la moyenne de la strate met une nouvelle fois en évidence que leur niveau reste très largement inférieur à la moyenne des villes de la strate démographique.

Elle démontre ainsi que les dépenses de fonctionnement sont nettement mieux maîtrisées qu'ailleurs, avec des dépenses réelles de fonctionnement inférieures de **32,1 %** par rapport à la moyenne de la strate.

Selon les données statistiques du cabinet FSL, la dépense du budget de fonctionnement par habitant de la strate des communes de moins de **100 000 habitants** représentait en moyenne **1 583 €** en 2017, contre **1 075 €** pour la Ville de Colmar. Cela représente une économie annuelle substantielle de **508 €** par habitant, soit plus de **35,7 M€** pour le contribuable.

Les deux principaux postes de dépenses concernent les charges de personnel et les charges à caractère général.





Après un recul de 0,9 % entre 2015 et 2016, on observe un rebond de 1,58 % en 2017 qui est consécutif aux mesures imposées par l'Etat, en particulier la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et la mise en place des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Sur la période 2012 à 2017, la masse salariale a augmenté de 3,5 M€ du fait des mesures décidées par l'Etat.

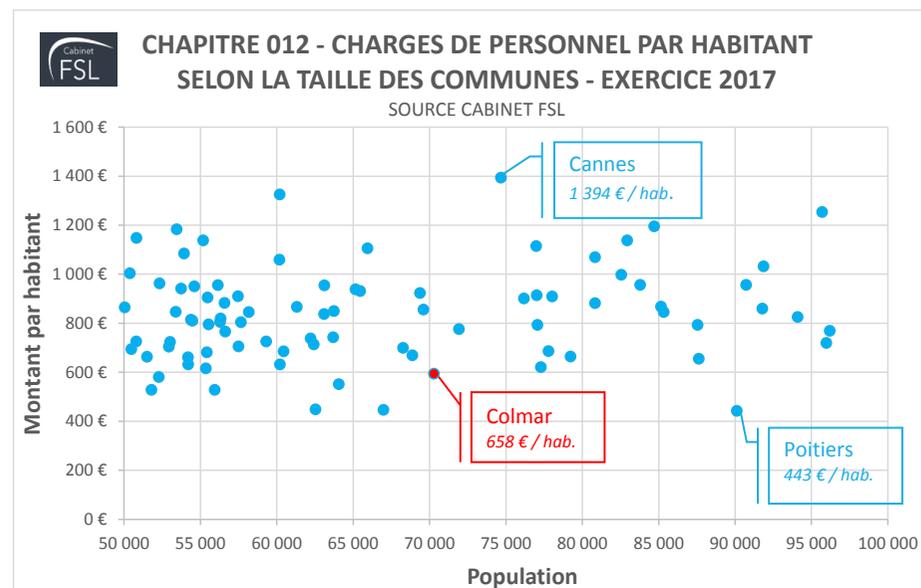
Parmi les principales mesures on peut citer :

- les revalorisations indiciaires : PPCR et augmentation du point d'indice pour 1,7 M€
- la refonte des cadres d'emplois pour 0,5 M€
- l'augmentation des cotisations retraite pour 0,8 M€
- la GIPA pour 0,4 M€
- la participation aux frais engagés par les agents qui utilisent les transports publics pour effectuer leurs trajets entre leur domicile et leur lieu de travail pour 0,1 M€.

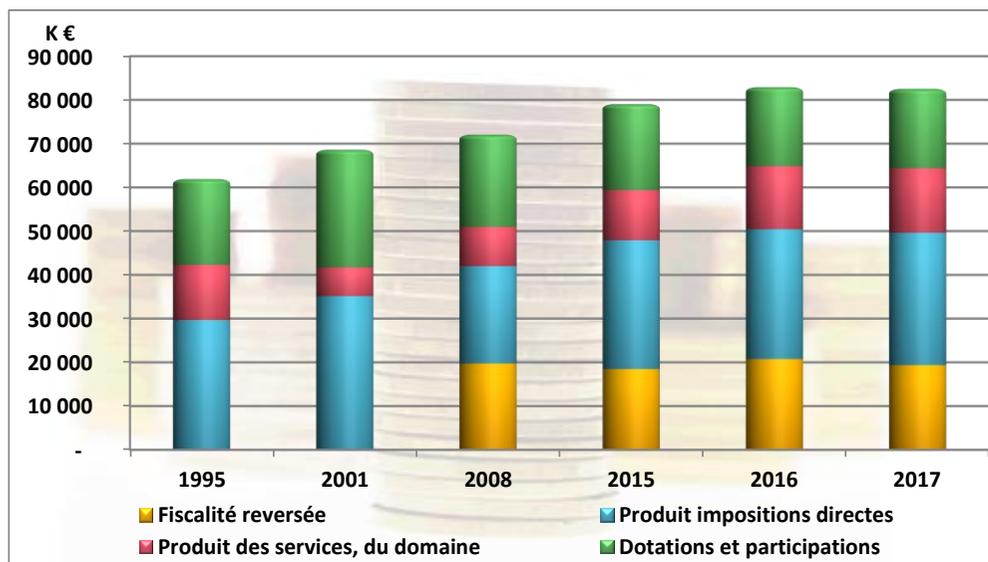
Il faut noter que leur poids relatif reste globalement stable depuis 2014, pour s'établir à 61,18 % en 2017.

En matière de dépenses de personnel, la volonté de la Ville de Colmar de bien maîtriser la masse salariale reste une priorité au travers de différentes actions : le non-remplacement systématique des départs à la retraite, l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas, la lutte contre l'absentéisme et enfin la mutualisation de certains postes avec Colmar Agglomération.

La comparaison avec un panel de 87 communes de la même strate démographique montre que la Ville de Colmar est bien positionnée et se situe ainsi dans la fourchette basse pour les dépenses de personnel avec un montant de 658 € par habitant. Il est très inférieur à la moyenne du panel de 839 € par habitant (- 21,6 %). On observe une grande disparité entre les communes. **Les charges de personnel de la Ville de Cannes sont ainsi plus de deux fois supérieures à celles Colmar.**



Evolution des recettes de fonctionnement



Sur la période 2015-2017, la **dotation forfaitaire** (principale composante de la D.G.F.) a diminué de **4 180 256 €** et depuis la mise en œuvre de la mesure, à savoir de 2014 à 2017, la réduction atteint **4 850 647 €**.

Sur la base d'un panel de **87 communes**, on relève une grande disparité du montant de la dotation forfaitaire par habitant attribué par l'Etat aux communes.

En effet, la Ville de Colmar avec un montant de **126 €** par habitant perçoit près de trois fois moins que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

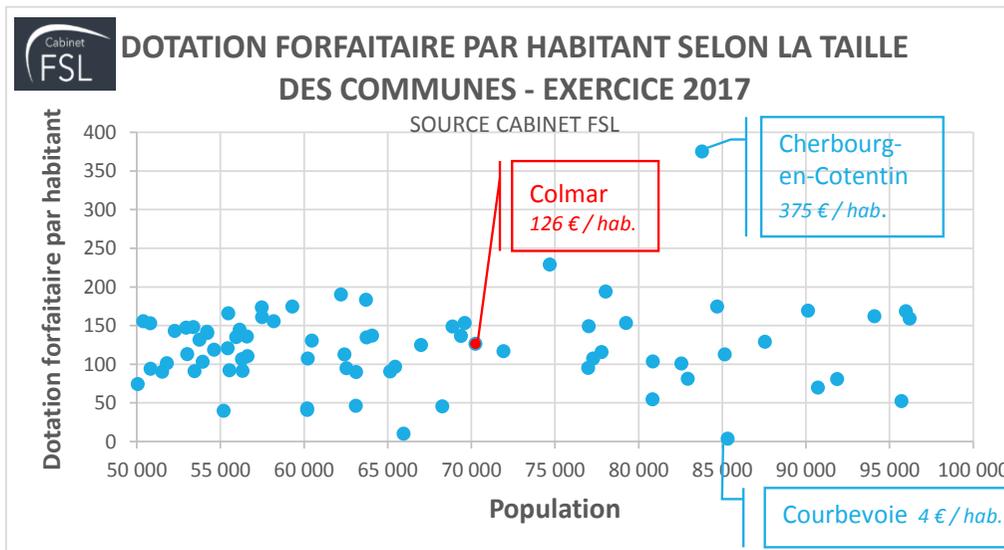
La **structure des ressources de fonctionnement** est bien équilibrée.

En 2017, les impôts et taxes représentaient **58,05 %** des recettes réelles de fonctionnement, les dotations, subventions et participations **19,07 %**, les produits des services, du domaine et des ventes diverses **15,49 %**, et les recettes diverses et exceptionnelles **7,39 %**.

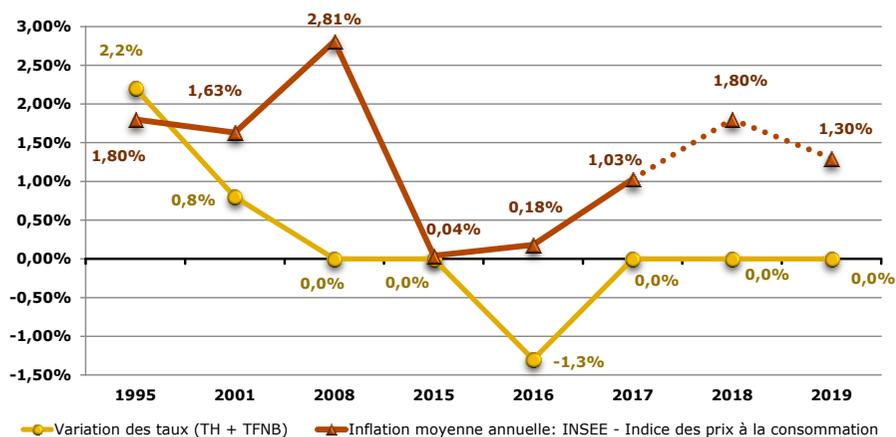
Globalement, les 4 principaux postes de recettes affichent une progression de 4,42 % entre 2015 et 2017. Elle résulte essentiellement des recettes tarifaires et notamment de l'élargissement des zones de stationnement payant sur voirie et du produit des recettes de parkings.

Il convient de souligner que parallèlement le chapitre dotations et participations accuse une diminution de **7,68 %** sur cette même période.

En 2017, une nouvelle ponction a été opérée sur la dotation forfaitaire dans le cadre de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques à hauteur de **839 446 €**.



Evolution des taux d'imposition



Il ressort de ce graphique que la Ville de Colmar n'a pas eu recours au levier fiscal.

En effet, aucune hausse des taux n'est intervenue sur la période 2015 à 2018, ce qui constitue une performance remarquable.

Il convient de rappeler qu'en 2016, la baisse du taux de la TH est en lien avec l'abaissement de l'abattement général à la base qui est passé de 20,72 % à 18 %.

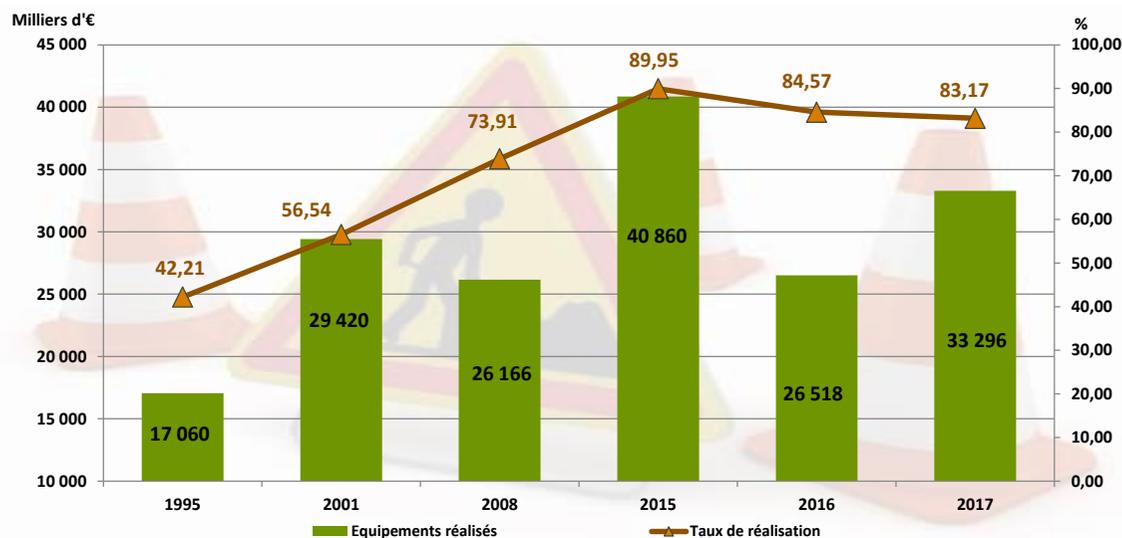
Parallèlement, l'inflation cumulée s'est élevée à 3,05 % entre 2015 et 2018.

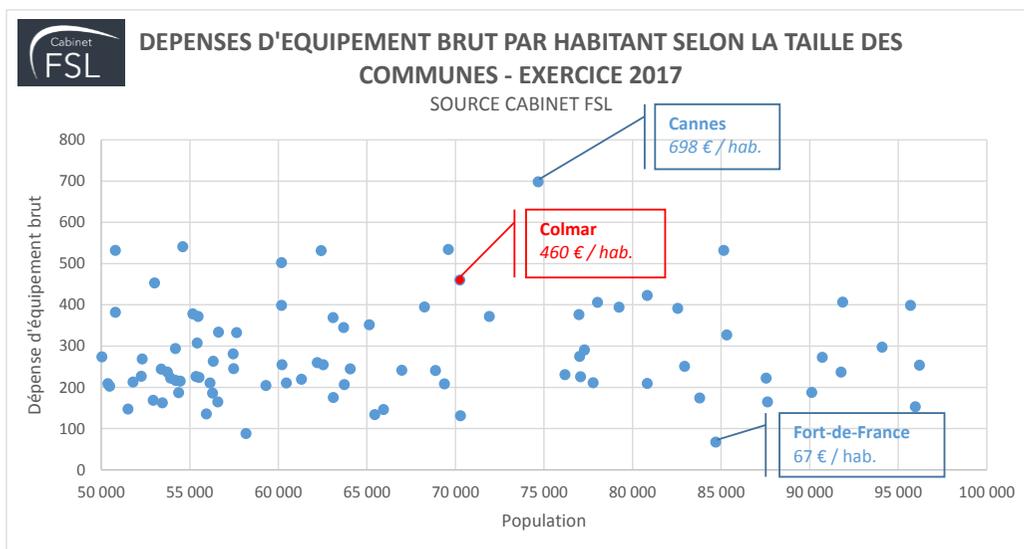
B. Section d'investissement

Le maintien de la capacité d'épargne à un niveau élevé a permis de financer de manière importante les dépenses d'équipement, sans faire appel à une fiscalité supplémentaire, conformément aux engagements pris.

Le volume des dépenses d'équipement reste à un niveau très élevé et évolue dans une fourchette comprise entre 26,5 M€ et 41,09 M€. On relève un rebond de 6,7 M€ entre 2016 et 2017, qui souligne la montée en puissance souhaitée par la municipalité pour les projets d'équipement.

La projection pour 2019, avec près de 50 M€, est une année record.





Selon l'Observatoire de Finances et de la Gestion Publique Locales, les dépenses d'équipement ont progressé en 2017 de **9,3 %**, alors que dans le même temps à Colmar elles ont progressé de **25,56 %**, soit quasi trois fois supérieures.

Avec des dépenses d'équipement qui atteignent **460 €** par habitant, la Ville de Colmar se situe plutôt dans la fourchette haute, comme cela ressort de la comparaison avec un panel de **87 communes** de la strate de **50 000 à 100 000 habitants** (source Cabinet FSL).

C'est la Ville de Cannes qui a investi le plus avec un montant de **698 €** par habitant et c'est la Ville de Fort-de-France qui avec **67 €** affiche le plus faible niveau d'investissement par habitant. Pour 2018, la Ville de Colmar approche l'investissement de Cannes.

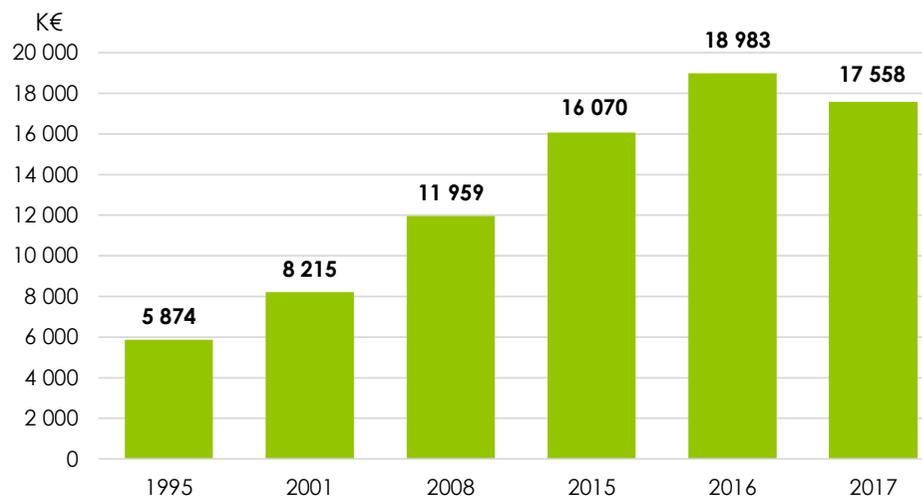
C. L'évolution de la capacité d'épargne

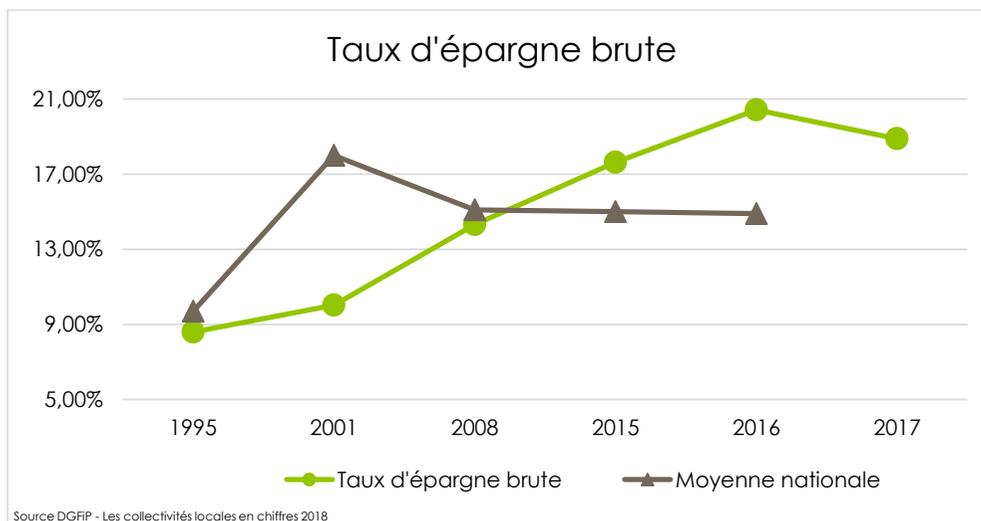
L'épargne brute (autofinancement brut ou capacité d'autofinancement) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (*avec les travaux en régie et hors résultat reporté et produits des cessions d'immobilisations*) et les dépenses réelles de fonctionnement.

On relève un niveau soutenu et inédit de l'épargne brute depuis 2015.

En 2017, le reflux s'explique principalement par :

- une nouvelle ponction de **839 446 €** opérée en 2017 sur la dotation forfaitaire, qui est l'une des composantes de la D.G.F., au titre de la contribution au redressement des finances publiques (- **4 850 647 €** depuis 2014),
- des recettes exceptionnelles encaissées en 2016 non reconduites en 2017.





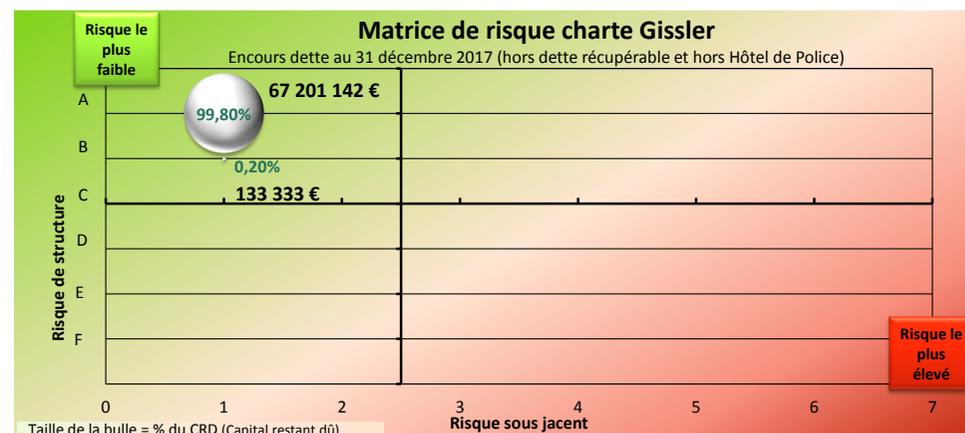
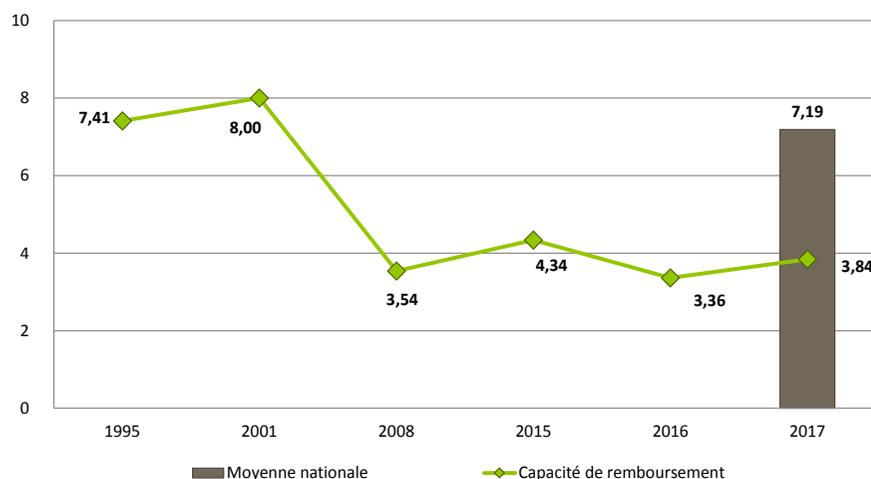
Il s'agit d'une ressource interne qui participe au financement des dépenses d'investissement. Le niveau élevé de l'épargne brute a permis de dégager des marges de manœuvre financières pour financer les dépenses d'équipement.

Du côté des ressources de fonctionnement, le ratio épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement ou **taux d'épargne brute** exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges et qui sont ainsi rendues disponibles pour rembourser la dette et pour financer les investissements.

Au cours de la période 2015 à 2017, le taux d'épargne brute de la Ville de Colmar est nettement supérieur à la moyenne nationale. En effet, alors que la moyenne nationale se situe autour de 15 %, le taux d'épargne brute de la Ville de Colmar atteint 18,9 % en 2017 contre 20,4 % en 2016 et 17,6 % en 2015.

A. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

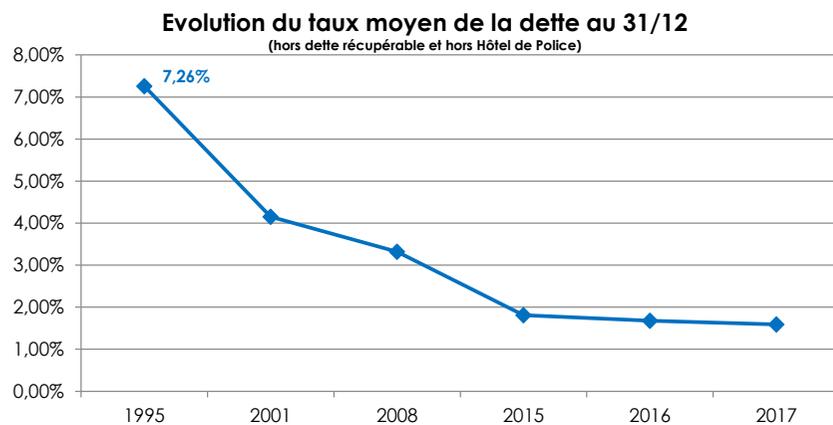
L'endettement de la Ville de Colmar reste maîtrisé malgré des niveaux d'investissement sans précédent au cours de la période 2015 à 2017.



La capacité de désendettement est passée de 4,34 en 2015 à 3,84 en 2017, étant précisé que la moyenne nationale s'établit à 7,19.

Il est rappelé qu'elle exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.

En matière de risque, la situation est très favorable puisqu'il ressort de la charte Gissler que 99,80 % de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.



Le taux moyen de la dette est aussi très bien positionné et en constante diminution (1,59 % pour 2017).

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2017 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à 2,69 % au 31 décembre 2017 contre 1,59 % pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de 110 points de base.

Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi largement inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.

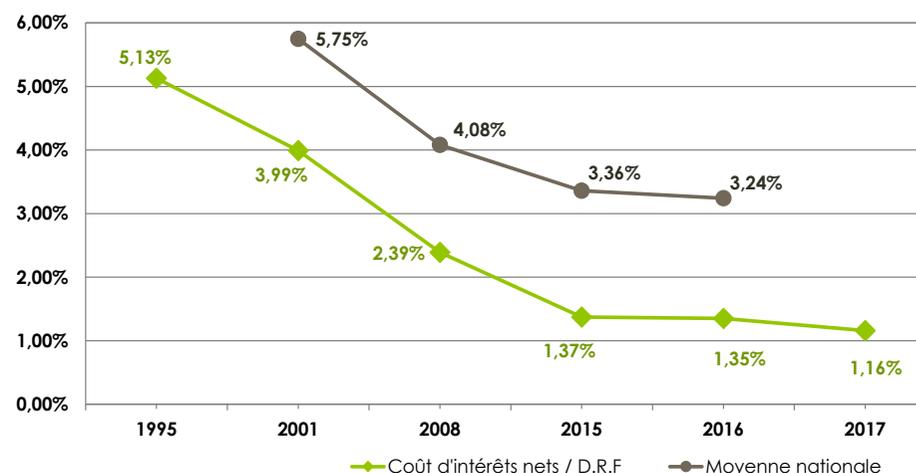
Par ailleurs, les frais financiers sont maîtrisés malgré le niveau record des investissements réalisés au cours des dernières années, comme l'atteste le graphique ci-contre.

La différence de taux représente en 2017 une économie de :

- 2,4 M€, par rapport à 1995 (2017),
- 1,6 M€, par rapport à la moyenne nationale (2016).

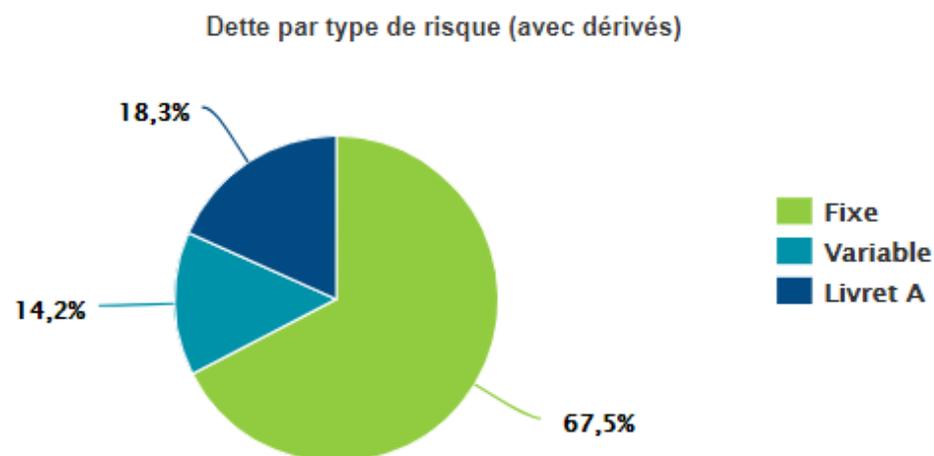
Par ailleurs en 1995, les frais financiers représentaient 5,13 % du budget de fonctionnement. En 2017, ce taux n'était plus que de 1,16 %.

L'économie réalisée au profit des Colmariens est ainsi de 2 369 709 € par an.



Source : Les Collectivités locales en chiffres 2018

Au 31 décembre 2018, la dette de la Ville de Colmar est composée de 67,45 % d'emprunts à taux fixe, 18,35 % sur du livret A et 14,20 % en variable pur.



Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- **d'une épargne brute qui se maintient à un niveau élevé, attestant de la bonne santé financière de la Ville de Colmar,**
- **d'une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,**
- **d'une pression fiscale modérée,**
- **d'un endettement maîtrisé,**
- **d'un poids des frais financiers qui depuis 2015 demeure très faible au regard de celui de l'année 1995.**

III. Les orientations budgétaires pour 2019

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte macro-économique plus favorable que les années précédentes. Les mesures initiées en 2018, à savoir la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables sont poursuivies.

La mise en place du Pacte de Confiance en 2018 constitue l'ossature du dispositif imaginé par l'Etat pour mettre à contribution les collectivités locales au redressement des comptes publics, notamment les communes, en les contraignant à limiter l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018 - 2020. Ces dernières doivent plafonner à 1,2 % par an l'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement (inflation comprise) et respecter un ratio de dette / capacité d'autofinancement brut compris entre 11 et 13 ans.

En 2018, 322 collectivités étaient concernées par la signature d'un contrat financier avec l'Etat mais seules 229 collectivités locales l'ont signé, les 93 autres, dont la Ville de COLMAR, l'ayant refusé (cf. page 6).

Pour Colmar, le Pacte de Confiance n'apporte rien de plus. Sa gestion s'inscrit tout naturellement dans la continuité de la grande rigueur mise en œuvre depuis plus de deux décennies, comme l'atteste une nouvelle fois son excellente santé financière présentée en partie II de ce rapport :

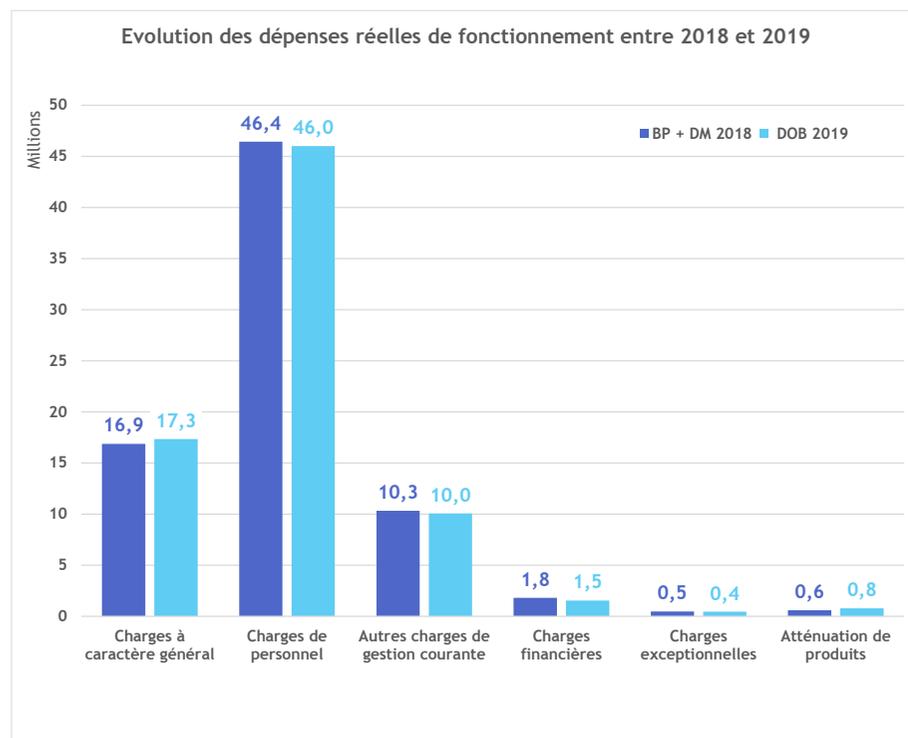
- les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées avec une baisse des crédits budgétaires de 0,45 % entre les orientations budgétaires 2019 et les crédits de l'exercice 2018,
- l'épargne progresse,
- l'endettement est modéré,
- le volume des dépenses d'équipement est élevé,
- la politique fiscale est pondérée avec **un gel des taux pour la septième année consécutive.**

Cette situation financière saine permet à la Ville de Colmar de continuer à envisager l'avenir avec sérénité dans le respect les engagements pris devant les Colmariennes et les Colmariens au début du mandat. Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2019 s'inscriront dans la continuité des années précédentes. Pour la **section de fonctionnement**, il s'agira d'utiliser différents leviers pour limiter les dépenses et optimiser les recettes notamment au travers de la politique tarifaire, du contrôle de gestion, de la maîtrise des dépenses de personnel et de la recherche d'économies pour les charges à caractère général.

A. Contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en reflux de **0,45 %**, passant de **76 489 000 €** en 2018 à **76 148 000 €**. Dans ces conditions, la Ville de Colmar respectera indéniablement, pour la deuxième année consécutive, la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement assignée par l'Etat, qui devront progresser à un rythme maximum de **1,2 %** et cela sans contrat.

Il faut souligner que depuis 2014 la dépense restera globalement stable, soit pour la sixième année consécutive.



La Ville de Colmar poursuit sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui privilégie depuis plusieurs années, les démarches sur l'accentuation de la mutualisation, la recherche d'économies au travers par exemple de groupements d'achats ou de renégociations de contrats (abaissement des marges bancaires ...), ou encore l'adaptation de ses modes de gestion.

Les **charges à caractère général** seraient en croissance de **0,4 M€** sous l'effet principalement de nouvelles dépenses liées :

- à l'édition du Tour de France 2019 pour un montant estimé à environ **0,3 M€**. Dans le cadre du tracé du Tour de France et pour la 5^{ème} étape, Colmar sera ville-étape le 10 juillet 2019. Le montant sera en partie compensé par la recherche de partenaires financiers, qui est estimé à environ **0,18 M€**.
- à la souscription d'une assurance construction dommages ouvrage pour **0,1 M€** au titre des travaux qui seront réalisés aux Dominicains.

Les **charges de personnel** seraient en repli de **0,4 M€** pour s'établir à **46 M€**. Il a été tenu compte de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs par le biais de :

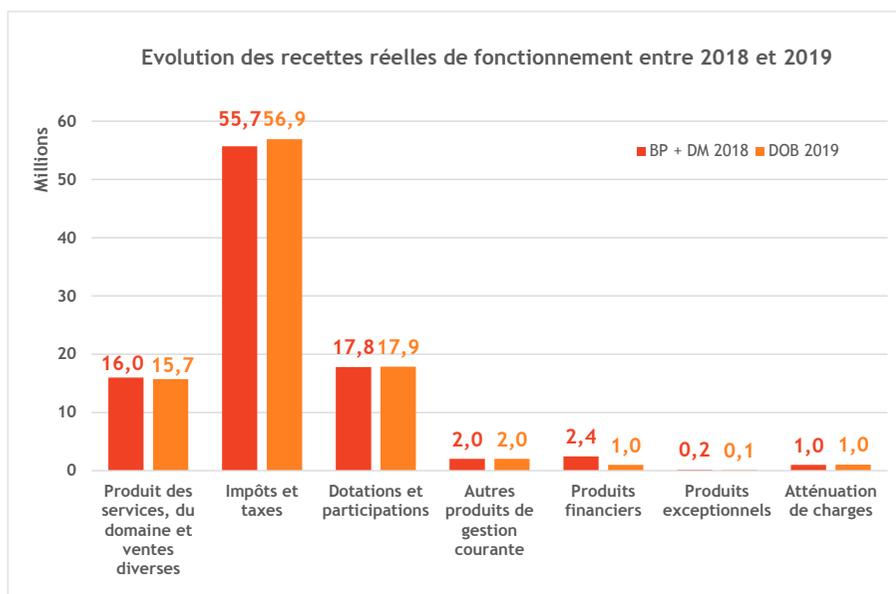
- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services avec Colmar Agglomération,
- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

Les **autres charges de gestion courante** seraient en léger retrait de **0,3 M€** compte tenu des ajustements faits chaque année sur les subventions versées aux associations et autres satellites de la Ville et notamment pour tenir compte de la fermeture pendant **6 mois** de la patinoire pour procéder à la réfection de la piste et au remplacement du système de production frigorifique.

Les **charges financières** s'établiraient à **1,5 M€**, en léger reflux de **0,3 M€** par rapport à 2018. Cette baisse s'explique principalement par la diminution de l'encours de la dette en 2018 de **4,1 M€**. **La Ville de Colmar s'est désendettée** puisque le remboursement en capital de **7,4 M€** était supérieur de **4,1 M€** au recours à l'emprunt (**3,3 M€**).

B. Optimiser les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont globalement en diminution de **0,4 M€** en raison essentiellement de l'encaissement exceptionnel de dividendes versés par la S.C.C.U. en 2018, suite à la constatation d'un solde positif lors de l'établissement du bilan de clôture de la précédente Délégation de Service Public (DSP).



Les **recettes tarifaires** sont globalement en recul de **0,3 M€** pour tenir compte en particulier du transfert en 2018 de personnel mutualisé à Colmar Agglomération et pour lequel la refacturation n'a plus lieu d'être (**- 0,6 M€**).

Les recettes pour les parkings et le stationnement sur voirie sont réactualisées à la hausse à hauteur de **0,2 M€**.

Par ailleurs, une prévision de recettes de **0,18 M€** est inscrite au titre de la participation des partenaires pour financer en partie l'organisation de l'étape du Tour de France 2019.

Du côté de la fiscalité, l'orientation principale demeure la stabilité dans la modération fiscale, avec le gel des taux.

Pour autant, les **recettes fiscales** connaîtraient une évolution sur un rythme supérieur à celui de 2017 à la faveur de :

- l'augmentation physique et nominale des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties estimée à **2 %** qui s'explique principalement par l'attractivité de la Ville de Colmar,
- de l'ajustement de **0,15 M€** de la taxe sur les friches commerciales pour tenir compte du montant encaissé en 2018.

Pour la Ville de Colmar, sur les 35 438 foyers⁵ assujettis à la taxe d'habitation (hors résidences secondaires), 21 996 foyers ont bénéficié du dégrèvement de 30 % en 2018 soit 62,07 %. Le montant total du dégrèvement s'élève à 2,6 M€ pour un montant moyen par foyer de 121 €.

En tenant compte des foyers déjà exonérés avant la réforme, le nombre total de foyers bénéficiant d'une réduction de l'Etat en 2018 (dont le dégrèvement Macron) s'élève à 27 806 représentant 78,46 % de l'ensemble des foyers hors résidences secondaires.

En 2019, la réduction supplémentaire de 65 % des cotisations de taxe d'habitation porterait le montant total du dégrèvement à hauteur de 5,8 M€ (montant moyen par foyer de 262 €) ; à l'horizon 2020 le dégrèvement total s'élèverait à 8,9M€ (montant moyen : 404 €). Pour autant, il n'est pas certain que ce dispositif reste pérenne dans le temps. Aussi, il n'est pas à exclure qu'à l'avenir le dégrèvement soit transformé en dotation et intégré dans les variables d'ajustement pour stabiliser les dotations versées par l'Etat aux collectivités.

Pour mémoire, la baisse progressive (de 2018 à 2020) de la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Niveau du dégrèvement :



* Calculée en référence au taux global 2017 et aux niveaux des abattements 2017.

La fiscalité de la Ville de Colmar se caractérise par :

- un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les villes de la même strate démographique,
- une **stabilité des taux pour la 7^{ème} année consécutive**. Ainsi, les taux des impôts communaux resteront inchangés, à savoir :
 - ✓ taxe d'habitation (TH) : 18,15 %
 - ✓ taxe foncière bâtie (TFB) : 19,83 %
 - ✓ taxe foncière non bâtie (TFNB) : 54,93 %
- une **taxation nettement inférieure** à la moyenne de celle des villes de la même strate démographique, **ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des Colmariens**.

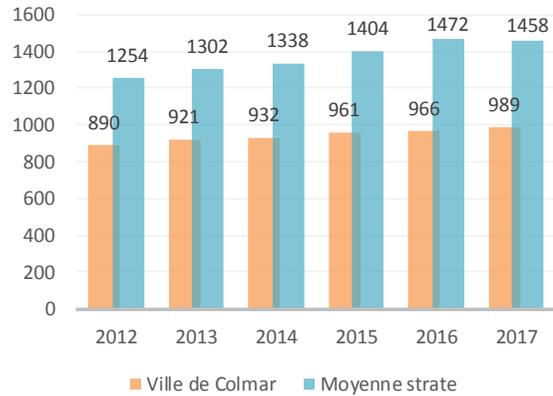
On relève l'écart qui se creuse au fil des ans entre le taux de taxe d'habitation applicable à Colmar et la moyenne nationale pour atteindre plus de 4 points en 2017.

La même tendance s'observe pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

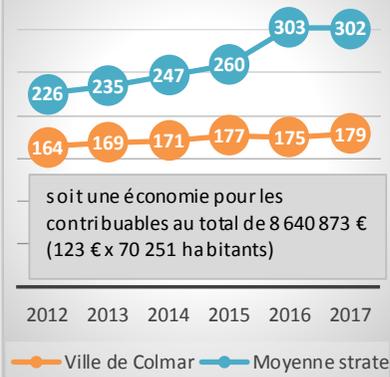
⁵ Sur 35 438 foyers : 31 325 constituent des résidences principales et 4 113 des dépendances principales.

Taxe d'habitation

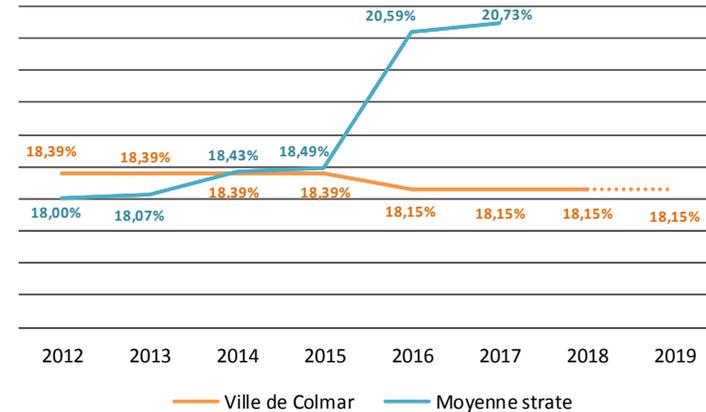
Evolution des bases imposables par habitant



Evolution du produit par habitant

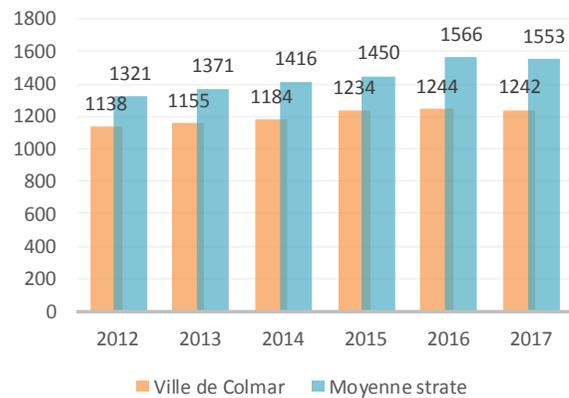


Evolution des taux

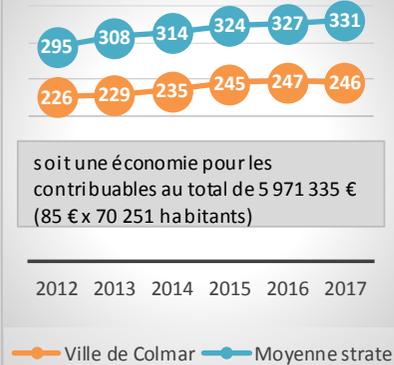


Taxe sur le foncier bâti

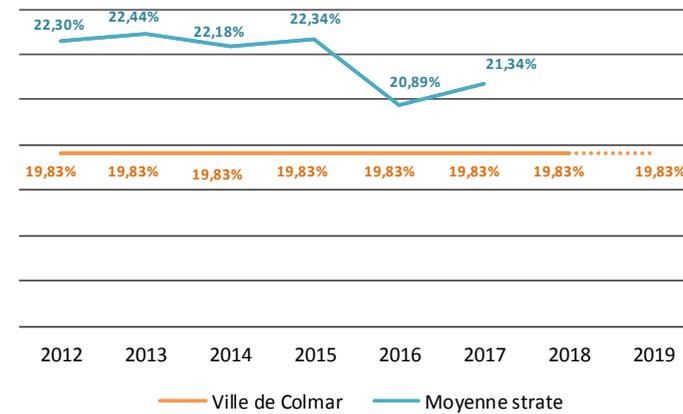
Evolution des bases imposables par habitant



Evolution du Produit par habitant



Evolution des taux



Il est à noter que l'instauration par le Conseil Municipal de la **taxe sur les locaux commerciaux vacants à compter du 1^{er} janvier 2018** et qui a principalement vocation à diminuer le nombre de locaux commerciaux vacants dans le centre-ville pourrait être supprimée dans le cadre de la loi de finances pour 2019, mais devrait normalement être compensée par une majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

Le taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** restera inchangé à **7,30 %**.

Les **dotations et participations** afficheraient une augmentation de **0,1 M€** qui proviendrait d'une progression des participations à destination de la Petite Enfance. En ce qui concerne les dotations de l'Etat, il est tablé sur le maintien du montant versé en 2018 puisque le pacte de confiance imposé par l'Etat sera respecté. Dans ces conditions, la Ville de Colmar ne sera pas impactée par l'application d'un malus. La dotation forfaitaire devrait être une nouvelle fois écartée, mais la baisse devrait être compensée par une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation.

C. Un autofinancement qui se maintient à un niveau élevé

L'**autofinancement brut** est constitué de l'épargne brute (**18,6 M€**) à laquelle s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 qui est estimé à **8 M€**.

Il se **maintient à niveau élevé** pour atteindre **26,6 M€**.

D. Un net rebond des dépenses d'équipement qui font l'objet d'un financement équilibré

Le volume global des **dépenses d'équipement** est en forte progression de **28,6 %** par rapport aux crédits de l'exercice 2018 (*hors reports*) pour s'établir à **49,8 M€** en 2019, **soit 694 € par habitant contre 326 € en moyenne par habitant pour les communes de la même strate** (*Source DGCL - les comptes individuels des communes - année 2017*).

De nombreux projets sont maintenant entrés dans leur phase de réalisation et seront achevés avant la fin de l'exercice.

Le financement des dépenses d'équipement repose sur le triptyque suivant :

- les **subventions extérieures et divers** : 17,6 M€
- l'**autofinancement net** qui est déterminé de la manière suivante : 19,8 M€
 - ✓ *épargne brute* 18,6 M€
 - ✓ *- remboursement en capital de la dette* - 6,8 M€
 - ✓ *+ résultat de fonctionnement reporté* 8,0 M€
- le **recours à l'emprunt** : 12,3 M€

E. Perspectives d'évolution de 2019 à 2020

1. Le Pacte de Confiance et les orientations de la Ville de Colmar

A Colmar, la mise en œuvre d'une stratégie d'économie s'est inscrite dans le prolongement d'une gestion exemplaire de rigueur et de maîtrise des dépenses publiques. Face à la réduction massive des dotations de l'Etat, la Ville a d'ores et déjà réalisé de gros efforts de gestion : les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été réduites de **1,4%** entre 2014 et 2017, soit une économie de plus de **1 million d'euros** ; ce travail a permis de dégager une épargne substantielle affectée au financement d'un programme d'investissement soutenu.

Le Pacte de Confiance prévoit de plafonner l'évolution des dépenses réelles des communes à **1,2 %** à compter de 2018⁶, inflation comprise. Pour sa part, la rigueur de gestion de la Ville de Colmar se traduira par une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de **0,56 %** entre 2017 et 2018. Le résultat de la gestion locale permettra d'obtenir un meilleur résultat que les préconisations de l'Etat. Elle permettra ainsi de dégager une marge de manœuvre supplémentaire de **1,20 million** dès 2018.

Evolution des DRF (en millions d'euros)	CA 2017	CA prév. 2018	DOB 2019	PROSP. 2020
DRF Ville de COLMAR	75,53 M€	75,11 M€	76,15 M€	76,57 M€
- Atténuations de produits	-0,46 M€	-0,58 M€	-0,78 M€	-0,78 M€
- Dotations aux provisions	-0,11 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
- Atténuations de charges	-1,12 M€	-0,99 M€	-1,04 M€	-1,04 M€
= Objectif maximum DRF COLMAR retraitées	73,84 M€	73,53 M€	74,33 M€	74,76 M€
Plafond DRF fixé par le Pacte de confiance	73,84 M€	74,73 M€	75,62 M€	76,53 M€
Marge de manœuvre supplémentaire	0,00 M€	1,20 M€	1,29 M€	1,77 M€

Les efforts de gestion seront poursuivis en limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement à **1,08 %** en 2019 puis **0,58 %** en 2020 permettant d'obtenir **1,29 million d'euros** de marge supplémentaire en 2019 et **1,77 million d'euros** en 2020, bien au-delà de ce que prévoit le Pacte de Confiance.

Ainsi le programme d'investissement de **38 millions d'euros** en moyenne par an sera largement autofinancé sans pression fiscale supplémentaire et avec un recours à l'emprunt modéré.

⁶ Le plafonnement à 1,2% des DRF est effectué après déduction des atténuations de produits (014), des atténuations de charges (013) et des provisions (68).

2. Détermination du besoin de financement selon le mode calcul défini par le Pacte de confiance

L'évolution du besoin de financement annuel, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, se définit comme la **différence entre les emprunts nouveaux année N et les remboursements de dettes en capital année N**.

	CA 2017	BP + DM 2018	DOB 2019
Nouveaux emprunts	9 093 592 €	3 382 800 €	12 350 000 €
Remboursement en capital	6 876 161 €	7 391 800 €	6 757 900 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	2 217 431 €	-4 009 000 €	5 592 100 €

3. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	CA 2017	BP + DM 2018	DOB 2019	PROSP. 2020
Produits des services, du domaine et ventes diverses	14,8 M€	16,0 M€	15,7 M€	16,8 M€
Impôts et taxes	55,3 M€	55,7 M€	56,9 M€	57,0 M€
Dotations et participations	18,1 M€	17,8 M€	17,9 M€	17,8 M€
Autres recettes de fonctionnement (hors produit des cessions d'immob.)	4,8 M€	5,6 M€	4,1 M€	4,6 M€
Total des recettes réelles de fonctionnement (RRF)	93,0 M€	95,1 M€	94,6 M€	96,2 M€
Travaux en régie (TER)	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€

Dépenses réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	CA 2017	BP + DM 2018	DOB 2019	PROSP. 2020
Charges à caractère général	16,4 M€	16,9 M€	17,3 M€	17,2 M€
Charges de personnel	46,2 M€	46,4 M€	46,0 M€	46,1 M€
Charges de gestion courante	10,5 M€	10,3 M€	10,0 M€	10,5 M€
Autres charges de fonctionnement	2,4 M€	2,9 M€	2,8 M€	2,8 M€
Total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	75,5 M€	76,5 M€	76,1 M€	76,6 M€

Autofinancement prévisionnel (RRF + TER - DRF)	17,6 M€	18,7 M€	18,6 M€	19,7 M€
---	----------------	----------------	----------------	----------------

La conjugaison d'une bonne maîtrise des dépenses et le maintien d'un bon niveau de recettes de fonctionnement permettront de dégager un autofinancement substantiel de **18,6 millions d'euros** en 2019 et de **19,7 millions d'euros** en 2020 (en 2018 : **18,7 millions d'euros**).

4. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :

Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale	CA 2017	BP + DM 2018	DOB 2019	PROSP. 2020
Agents de catégorie A	112	109	106	105
Agents de catégorie B	192	183	180	178
Agents de catégorie C	817	792	776	774
Effectif total au 31/12	1 121	1 084	1 062	1 058
<i>Evolution en %</i>	-	-3,25%	-2,00%	-0,44%
Charges de personnel	46 205 901 €	46 428 000 €	46 000 000 €	46 146 000 €
<i>Evolution en %</i>	-	0,48%	-0,92%	0,32%

La Ville de Colmar est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en personnel, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements. Cette démarche permet de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel. Ainsi, l'effectif budgétaire prévisionnel pour 2019 est de

1 062 postes pour une masse salariale prévisionnelle de **46 000 000 €** en diminution de **0,92 %** seulement et **1 058 postes** pour une masse salariale prévisionnelle de **46 146 000 €** en 2020 soit **+ 0,32 %**.

Les agents qui partent en retraite ne sont pas remplacés de manière systématique. Chaque départ est examiné au cas par cas de manière à définir s'il est nécessaire ou pas de remplacer l'agent. L'ajustement des besoins en personnel s'appuie sur une réflexion permanente qui vise à optimiser l'organisation et les méthodes de travail des services de la ville compte tenu de l'évolution des métiers, du développement des nouvelles technologies et de la modernisation des outils de travail.

A titre d'exemple, la sécurisation centralisée à distance des bâtiments communaux intégrant la vidéosurveillance, la gestion des accès et de l'éclairage, des alarmes d'intrusion et d'incendie a permis de supprimer **6 postes** de gardiens dans les structures sportives de la Ville depuis 2015. De la même manière, une réflexion portant sur l'annualisation du temps de travail des ATSEM devrait permettre de réduire les effectifs de **1,4 ETC** suite au remplacement de **7** départs à la retraite sur des postes à temps complet par des postes à temps à **80 %**. La suppression de la cuisine centrale et l'externalisation de la prestation permettront également de supprimer **4 postes** à terme.

A l'inverse, la démarche GPEEC permet aussi d'anticiper des besoins nouveaux ou de redéployer des moyens vers des domaines qui le nécessitent : ainsi par exemple, en 2018, la Ville de Colmar a créé un poste de chargé de mission cœur de ville ou encore un coordinateur pour le PRE, Plan de Réussite Educative.

F. Les perspectives en matière d'investissement

1. Le Plan pluriannuel d'investissement :

Planning indicatif des principaux projets	CA 2017	BP + DM 2018	DOB 2019	PROSP. 2020
Montagne verte : parking souterrain et espace paysager	0,40 M€	7,15 M€	14,00 M€	3,93 M€
Les Dominicains de Colmar	0,88 M€	4,77 M€	7,62 M€	3,33 M€
Remplacement de la piste et du système frigorifique de la patinoire	-	0,05 M€	2,12 M€	-
Renouvellement urbain Bel'Air Florimont	0,11 M€	0,01 M€	1,48 M€	2,20 M€
Construction d'un gymnase au Grillenbreit	-	1,95 M€	1,39 M€	-
Restauration complète du Koifhus	-	0,08 M€	1,39 M€	2,45 M€
Création cantine périscolaire Brant	-	0,40 M€	1,33 M€	0,24 M€
Economie d'énergie dans les bâtiments communaux	0,69 M€	1,82 M€	1,15 M€	1,16 M€
Equipement couvert d'athlétisme au Stade Europe	-	1,00 M€	1,14 M€	-
Requalification du secteur Luxembourg	0,17 M€	1,68 M€	0,82 M€	0,13 M€
Mise aux normes et accessibilité bâtiments communaux	1,66 M€	0,76 M€	0,65 M€	1,27 M€
Plan Animation Lumière	-	1,35 M€	0,63 M€	-
Regroupement dépôts espaces verts	-	0,01 M€	0,08 M€	0,42 M€

Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : l'amélioration et l'extension du réseau viaire (3,8 M€), de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse (1,8 M€), la rénovation des structures scolaires et de la petite enfance (1,3 M€), les dépenses d'investissement effectuées dans le secteur culturel (1,9 M€), les travaux sur les équipements sportifs (1 M€) et dans les cimetières (0,2 M€), les subventions d'investissement versées (0,9 M€), les investissements effectués dans le domaine des nouvelles technologies (1,6 M€), de la sécurité et des relations publiques (0,5 M€), les aménagements d'espaces verts (0,7 M€)... Cette liste n'est pas exhaustive.

Evolution des dépenses d'équipement :

- pour 2017 : 33,3 M€ (montant réalisé)
- pour 2018 : 38,7 M€ (BP + DM)
- prévisionnellement pour 2019 : 49,8 M€.

2. Evolution de l'endettement :

Le gouvernement souhaite renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les communes de plus de 10 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute.

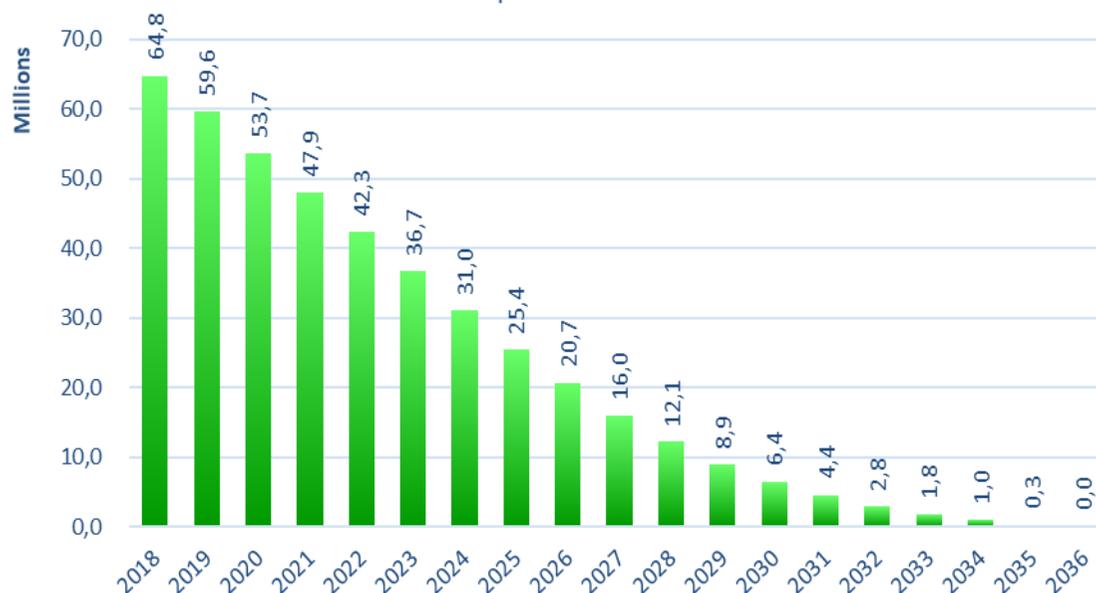
L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

Celui de la Ville de Colmar est **3,84 ans** (cf. page 16), se situant bien en deçà des **13 ans** à ne pas dépasser.

a) Profil d'extinction de la dette nette (hors dette récupérable et Hôtel de Police)

Profil d'extinction de la dette au 31/12

hors dette récupérable et Hôtel de Police



Le graphique ci-contre présente le profil d'extinction de la dette nette hors nouveaux emprunts qui seront contractés à partir de l'exercice 2019. Il retrace les emprunts mobilisés à ce jour et présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel.

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre en matière de recours à l'emprunt, puisque hors nouveaux emprunts l'encours de la dette diminuera de **11 M€** au cours de la période 2018 à fin 2020.

Pour financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2019 estimées à environ **50 M€**, le recours à l'emprunt devrait se situer aux alentours de **12,3 M€**. Ce financement devrait intervenir dans un contexte de taux à un niveau encore relativement bas. Déduction faite du remboursement en capital de l'exercice 2018 et du désendettement de **4 M€** opéré en 2018, l'encours de dette ne devrait progresser que d'environ **1,5 M€**.

b) Perspective pour le budget 2019

La Ville veillera à ce que l'endettement reste à un niveau soutenable afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectifs de :

- réduire le montant des frais financiers,
- diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés,
- dégager des marges de manœuvre financière pour participer à la poursuite de l'effort d'équipement et à son dynamisme.

En fonction des opportunités des marchés financiers, des refinancements pourront éventuellement être envisagés.

Par ailleurs, en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar applique une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs banques. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux avantageux.

En outre, il est envisagé de faire davantage usage de la ligne de trésorerie, pour différer au maximum la mobilisation des emprunts.

Conclusion

Dans un contexte incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, **la Ville de Colmar maintient son engagement à l'égard des Colmariennes et des Colmariens**, tout en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement, et ambitieux pour l'investissement.

Les orientations budgétaires de 2019 s'inscrivent dans une rigueur dynamique comme les années précédentes, à savoir :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement, en faisant mieux que le contrat de confiance de l'Etat,
- optimiser les recettes de fonctionnement et en particulier les produits des services et du domaine,
- préserver une modération fiscale avec un gel des taux pour la 7ème année consécutive,
- dégager un autofinancement conséquent à hauteur de 19,8 M€ permettant de financer une part importante des dépenses d'équipement,
- maintenir un haut niveau d'investissement pour le porter à 49,8 M€, soit 694 €/habitant,
- limiter le recours à l'emprunt,
- offrir un service public de qualité pour les Colmariennes et les Colmariens,
- développer l'attractivité économique et touristique de Colmar.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif qui sera soumis au Conseil Municipal en février prochain.